

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **29 (1911)**

Heft 202

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Abonnements:

Schweiz: Jährlich Fr. 6... Ausland: Zuschlag des Porto...

Abonnements:

Suisse: un an fr. 6... Etranger: Plus frais de port...

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce - Foglio ufficiale svizzero di commercio

Table with 3 columns: Erscheint 1-2 mal täglich, Redaktion und Administration, Parait 1 à 2 fois par jour.

Inhalt - Sommaire: Handelsregister, Register du commerce, Comercio des déchets d'or et d'argent.

Amtlicher Teil - Partie officielle

Handelsregister. - Registre du commerce. - Registro di commercio.

I. Hauptregister. - I. Registre principal. - I. Registro principale

Zürich - Zurich - Zurigo

Schafzucht. - 1911. 11. August. Die Sociedad Pastoral Patagonia A.G. in Liq. in Zürich (S. H. A. B. Nr. 89 vom 5. April 1910, pag. 605) hat ihre Liquidation beendet...

Damenschneiderei. - 11. August. Die Firma A. Richter-Antosch in Zürich IV (S. H. A. B. Nr. 110 vom 26. April 1910, pag. 753), Damenschneiderei, wird infolge Konkurses von Amtswegen gelöst.

12. August. Sennerlei Itzikon-Grünlingen in Grünlingen (S. H. A. B. Nr. 150 vom 10. Juli 1910, pag. 149). Gottfried Trüb ist infolge Todes aus dem Vorstand dieser Genossenschaft ausgeschieden.

Bern - Berne - Berna

1911. 12. August. Die Käserlei-Genossenschaft Niederried mit Sitz in Niederried bei Kallnach (S. H. A. B. Nr. 39 vom 17. Februar 1908, pag. 261) hat in ihrer Hauptversammlung vom 18. Mai 1911 am Platze des ausgetretenen Ernst Pfingsthaub, als Sekretär-Kassier gewählt: Johann Schürch, Sohn, Landwirt in Niederried. Derselbe ist befugt, gemeinsam mit dem Präsidenten oder Vizepräsidenten rechtsverbindlich namens der Genossenschaft zu zeichnen.

Käsehandlung. - 12. August. In die Kollektivgesellschaft Farmer & Cie., Käsehandlung, mit Sitz in Langenthal (S. H. A. B. Nr. 25 vom 31. Januar 1908, pag. 161, und dortige Verweisung), ist als Gesellschafter eingetreten: Walter Farmer, von Oberstammheim (Kt. Zürich), in Langenthal. Damit fällt die demselben erteilte Einzelprokura dahin.

Basel-Stadt - Bâle-Ville - Basilea-Città

Bau- und Nutzholzer. - 1911. 10. August. Inhaber der Firma J. M. Eglin in Basel ist John Martin Eglin-Jarrett, englischer Staatsangehöriger, wohnhaft in Basel. Handel an gros in Bau- und Nutzholzern. Spalenring 109.

Parquet-Granit-Fabrik. - 11. August. Inhaber der Firma Oskar Velten in Basel ist Oskar Velten, von Neuweiler (Baden), wohnhaft in Basel. Parquet-Granit-Fabrik. Klarastrasse 24.

Agentur. - 12. August. Inhaber der Firma A. H. Westwood in Basel ist Arohibald Herbert Westwood, englischer Staatsangehöriger, wohnhaft in Basel. Agentur. Spalenring 125.

Baugesellschaft. - 12. August. Die Firma Gutekunst & Meier, Baugesellschaft, in Basel (S. H. A. B. Nr. 27 vom 32. Januar 1903, pag. 105), ist durch Konkurs aufgelöst worden; die Firma wird infolgedessen von Amtswegen gestrichen.

Basel-Stadt - Bâle-Ville - Basilea-Città

1911. 12. August. Die Käserlei-Genossenschaft Niederried mit Sitz in Niederried bei Kallnach (S. H. A. B. Nr. 39 vom 17. Februar 1908, pag. 261) hat in ihrer Hauptversammlung vom 18. Mai 1911 am Platze des ausgetretenen Ernst Pfingsthaub, als Sekretär-Kassier gewählt: Johann Schürch, Sohn, Landwirt in Niederried. Derselbe ist befugt, gemeinsam mit dem Präsidenten oder Vizepräsidenten rechtsverbindlich namens der Genossenschaft zu zeichnen.

1911. 12. August. Die Käserlei-Genossenschaft Niederried mit Sitz in Niederried bei Kallnach (S. H. A. B. Nr. 39 vom 17. Februar 1908, pag. 261) hat in ihrer Hauptversammlung vom 18. Mai 1911 am Platze des ausgetretenen Ernst Pfingsthaub, als Sekretär-Kassier gewählt: Johann Schürch, Sohn, Landwirt in Niederried. Derselbe ist befugt, gemeinsam mit dem Präsidenten oder Vizepräsidenten rechtsverbindlich namens der Genossenschaft zu zeichnen.

1911. 12. August. Die Käserlei-Genossenschaft Niederried mit Sitz in Niederried bei Kallnach (S. H. A. B. Nr. 39 vom 17. Februar 1908, pag. 261) hat in ihrer Hauptversammlung vom 18. Mai 1911 am Platze des ausgetretenen Ernst Pfingsthaub, als Sekretär-Kassier gewählt: Johann Schürch, Sohn, Landwirt in Niederried. Derselbe ist befugt, gemeinsam mit dem Präsidenten oder Vizepräsidenten rechtsverbindlich namens der Genossenschaft zu zeichnen.

1911. 12. August. Die Käserlei-Genossenschaft Niederried mit Sitz in Niederried bei Kallnach (S. H. A. B. Nr. 39 vom 17. Februar 1908, pag. 261) hat in ihrer Hauptversammlung vom 18. Mai 1911 am Platze des ausgetretenen Ernst Pfingsthaub, als Sekretär-Kassier gewählt: Johann Schürch, Sohn, Landwirt in Niederried. Derselbe ist befugt, gemeinsam mit dem Präsidenten oder Vizepräsidenten rechtsverbindlich namens der Genossenschaft zu zeichnen.

1911. 12. August. Die Käserlei-Genossenschaft Niederried mit Sitz in Niederried bei Kallnach (S. H. A. B. Nr. 39 vom 17. Februar 1908, pag. 261) hat in ihrer Hauptversammlung vom 18. Mai 1911 am Platze des ausgetretenen Ernst Pfingsthaub, als Sekretär-Kassier gewählt: Johann Schürch, Sohn, Landwirt in Niederried. Derselbe ist befugt, gemeinsam mit dem Präsidenten oder Vizepräsidenten rechtsverbindlich namens der Genossenschaft zu zeichnen.

1911. 12. August. Die Käserlei-Genossenschaft Niederried mit Sitz in Niederried bei Kallnach (S. H. A. B. Nr. 39 vom 17. Februar 1908, pag. 261) hat in ihrer Hauptversammlung vom 18. Mai 1911 am Platze des ausgetretenen Ernst Pfingsthaub, als Sekretär-Kassier gewählt: Johann Schürch, Sohn, Landwirt in Niederried. Derselbe ist befugt, gemeinsam mit dem Präsidenten oder Vizepräsidenten rechtsverbindlich namens der Genossenschaft zu zeichnen.

1911. 12. August. Die Käserlei-Genossenschaft Niederried mit Sitz in Niederried bei Kallnach (S. H. A. B. Nr. 39 vom 17. Februar 1908, pag. 261) hat in ihrer Hauptversammlung vom 18. Mai 1911 am Platze des ausgetretenen Ernst Pfingsthaub, als Sekretär-Kassier gewählt: Johann Schürch, Sohn, Landwirt in Niederried. Derselbe ist befugt, gemeinsam mit dem Präsidenten oder Vizepräsidenten rechtsverbindlich namens der Genossenschaft zu zeichnen.

1911. 12. August. Die Käserlei-Genossenschaft Niederried mit Sitz in Niederried bei Kallnach (S. H. A. B. Nr. 39 vom 17. Februar 1908, pag. 261) hat in ihrer Hauptversammlung vom 18. Mai 1911 am Platze des ausgetretenen Ernst Pfingsthaub, als Sekretär-Kassier gewählt: Johann Schürch, Sohn, Landwirt in Niederried. Derselbe ist befugt, gemeinsam mit dem Präsidenten oder Vizepräsidenten rechtsverbindlich namens der Genossenschaft zu zeichnen.

1911. 12. August. Die Käserlei-Genossenschaft Niederried mit Sitz in Niederried bei Kallnach (S. H. A. B. Nr. 39 vom 17. Februar 1908, pag. 261) hat in ihrer Hauptversammlung vom 18. Mai 1911 am Platze des ausgetretenen Ernst Pfingsthaub, als Sekretär-Kassier gewählt: Johann Schürch, Sohn, Landwirt in Niederried. Derselbe ist befugt, gemeinsam mit dem Präsidenten oder Vizepräsidenten rechtsverbindlich namens der Genossenschaft zu zeichnen.

Weinhandlung. - 12. August. Die Firma Lebrecht, Scheuer & Co in Mainz a. Rh. (Einzelfirma: Inhaber Moses, gen. Max Lebrecht, preussischer Staatsangehöriger, wohnhaft in Frankfurt a. M., eingetragten im Handelsregister des gross. Amtsgerichtes in Mainz) hat am 1. Juli 1911 in Basel, unter derselben Benennung eine Zweigniederlassung errichtet. Zur Vertretung der Zweigniederlassung ist ausser dem Firmeninhaber befugt der Prokurist Joseph Strauss, in Mainz a. Rh., Weinhandlung an gros. Gartenstrasse 115.

Appenzel A. Rh. - Appenzel A. ext. - Appenzello est.

Zigarrenhandlung, Wirtschaft. - 1911. 12. August. Die Firma J. Berger, Zigarrenhandlung und Wirtschaft, in Heiden (S. H. A. B. Nr. 222 vom 19. Oktober 1893, pag. 904), ist infolge Todes des Inhabers erloschen.

12. August. Die Genossenschaft unter der Firma Genossenschaftsferryger Urnäsch mit Sitz in Urnäsch (S. H. A. B. Nr. 163 vom 3. Mai 1900, pag. 655, und dortige Verweisung) hat sich gemäss Beschluss der Hauptversammlung vom 28. Februar 1911 aufgelöst; die Firma ist erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die neue Firma August Frehner in Urnäsch.

Stickererei. - 12. August. Inhaber der Firma August Frehner in Urnäsch ist August Frehner, von und in Urnäsch. Stickererei. Oberdorf Nr. 18. Die neue Firma übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «Genossenschaftsferryger Urnäsch» in Urnäsch.

St. Gallen - St-Gall - San Gallo

1911. 9. August. Unter der Firma Ziegenzuchtgenossenschaft Libingen und Umgebung besteht mit Sitz in Libingen, Gemeinde Mosnang, eine Genossenschaft von unbestimmter Dauer, nach Titel 27 O. R. Die Statuten datieren vom 13. November 1898. Ein direkter Gewinn wird nicht beabsichtigt. Die Genossenschaft bezweckt die Verbesserung des Ziegenbestandes durch Auswahl der zur Zucht geeigneten Muttertiere der Toggenburgerrasse, Paarung derselben mit anerkannt gut entwickelten, rassenreinen Zuchtböcken unter Führung eines zweckentsprechenden Zuchtreisters, Verbesserung durch rationelle Aufzucht und Haltung der Tiere und bessere Verwertung derselben. Der Eintritt in die Genossenschaft ist bedingt durch die Unterzeichnung der Statuten und die Einlösung eines Anteilscheines von Fr. 1. Die Mitgliedschaft geht verloren durch freiwilligen Austritt, Tod, Konkurs und Ausschluss. Der Austritt aus der Genossenschaft steht jedem Mitglied frei, er kann jedoch nur auf Schluss eines Rechnungsjahres stattfinden und muss wenigstens drei Monate vorher dem Präsidenten schriftlich angezeigt werden. Jedes Mitglied hat eine Einschreibgebühr von 20 Rp. pro Stück Zuchtziege zu entrichten. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haftet nur das Genossenschaftsvermögen, die persönliche Haftbarkeit der einzelnen Genossenschafter ist ausgeschlossen. Die Organe der Genossenschaft sind: a. Die Hauptversammlung; b. die Kommission; c. die Rechnungsrevisoren. Die rechtsverbindliche Unterschrift namens der Genossenschaft führt der Präsident kollektiv mit dem Aktuar. Gegenwärtig setzt sich die Kommission aus folgenden Mitgliedern zusammen: Franz Josef Breitenmoser, Präsident; Johann Holenstein, Aktuar, und Gottfried Meier, Kassier; alle in der Gemeinde Mosnang wohnhaft.

11. August. Sanatorium Ober-Waid, Aktiengesellschaft, mit Sitz in Tablat (S. H. A. B. Nr. 235 vom 16. September 1897, pag. 964, und Nr. 164 vom 23. Juni 1910, pag. 1146). Die Generalversammlung der Aktionäre vom 29. Juli 1911 hat eine Statutenrevision durchgeführt. Die revidierten Statuten enthalten folgende bemerkenswerte Abänderungen gegenüber den früheren Statuten: Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb bzw. die Verpachtung und eventuell die Wiederveräusserung der Kuranstalt Ober-Waid. Das Aktienkapital beträgt Fr. 250,000, und ist eingeteilt in 500 voll einbezahlte, auf den Inhaber (bisher auf den Namen) lautende Aktien, im Nominalbetrage von Fr. 500. Die Einladungen zur Generalversammlung erfolgen durch das «Schweiz. Handelsamtsblatt» und das «St. Galler-Tagblatt». Je zwei Mitglieder des Verwaltungsrates führen kollektiv die rechtsverbindliche Unterschrift namens der Gesellschaft. Der Verwaltungsrat besteht noch aus denselben Mitgliedern, wie solche schon unterm 23. Juni 1910 im S. H. A. B. publiziert worden sind.

Weine, Spirituosen. - 12. August. Die Firma M. Bammert-Welf, Weine und Spirituosen an gros und détail, in Lichtensteig (S. H. A. B. Nr. 16 vom 21. Januar 1909, pag. 110), ist infolge Geschäftsaufgabe erloschen.

Kommission, Export. - 12. August. Die Kommanditgesellschaft unter der Firma Robert Kuenzler & Co., Kommission und Export, in St. Gallen (S. H. A. B. Nr. 258 vom 10. Oktober 1910, pag. 1754), hat ihr Geschäftslokal nach St. Leonhardstrasse Nr. 37, St. Gallen, verlegt.

12. August. Veloklub Steinach, Verein mit Sitz in Steinach (S. H. A. B. Nr. 25 vom 7. Januar 1910, pag. 27). Die Hauptversammlung vom 8. Januar 1911 verteilte die Chargen folgendermassen: Ludwig Sobhle, Präsident; Fritz Kradolfer, Vizepräsident und Josef Bach, Aktuar; alle in Steinach wohnhaft.

Konfektion, Glaswaren. - 12. August. Inhaber der Firma Ed. Moser in Gossau ist Eduard Moser, von Mastrils (Graubünden), in Gossau, Kaufhaus in Konfektion und Glaswaren, Obere Bahnhofstrasse.

Aargau - Argovie - Argovia

Bezirk Aarau

Elektrische Installationen. - 1911. 11. August. Die Firma Aktiengesellschaft Kummeler & Matter in Aarau (S. H. A. B. 1909,

pag. 1264) erteilt Kollektivprokura an Otto Gruner, Ingenieur, von Mannichswalde; Adolf Regenass, Ingenieur, von Basel; Robert Roth, Ingenieur, von Lenzburg, und Johann Widmer, Bauleiter, von Gränichen; alle in Aarau, in dem Sinne, dass dieselben befugt sind, je zu zweien rechtsverbindlich für die Gesellschaft zu zeichnen.

Beirik Zurzach

10. August. Inhaber der Firma J. Hauser, Fabrique de Broderies, Böttstein, Aargau, in Böttstein ist Johann Hauser, von und in Böttstein. Fabrikation und Handel mit mech. Stickereien, en gros und détail. In Böttstein Nr. 55 und 143.

Thurgau — Thurgovie — Thurgovia

1911. 7. August. Milchlieferungsgesellschaft Bischofszell & Umgebung in Bischofszell (S. H. A. B. Nr. 9 vom 12. Januar 1910, pag. 52, und Nr. 135 vom 24. Mai 1910, pag. 934). Die Genossenschaft bat an Stelle des ausgetretenen Jean Weber in den Vorstand gewählt worden: Joseph Kressbach, von und in Bischofszell. Derselbe führt durch kollektive Zeichnung mit dem Präsidenten die rechtsverbindliche Unterschrift namens der Genossenschaft.

10. August. Käseereigenossenschaft Hauptwil in Hauptwil (S. H. A. B. Nr. 307 vom 6. Dezember 1910, pag. 2068). An Stelle des ausgetretenen Gottfried Siegenthaler ist in den Vorstand gewählt worden: Rudolf Häni, von König (Kt. Bern), in Langentannen, und zum nunmehrigen Präsidenten: Richard Brunnschweller, bisher Beisitzer. Der Präsident mit dem Aktuar und dem Kassier zeichnen kollektiv zu zweien rechtsverbindlich namens der Genossenschaft.

Bierdepot. — 10. August. Inhaber der Firma Louis Baumgartner in Ettenhausen ist Louis Baumgartner, von Ettenhausen und Sirmach, in Ettenhausen. Bierdepot.

Tessin — Tessin — Ticino

Ufficio di Biasca

Fabbrica mobili e pasticceria. — 1911. 12 agosto. Proprietario della ditta individuale Teodora Carrera-Airaghi, in Biasca, è Teodora Carrera-Airaghi, de Verolanova (Brescia, Italia), domiciliato in Biasca. Fabbrica mobili e pasticceria.

Albergo. — 12 agosto. Proprietario della ditta individuale Belgeri Achille, in Biasca, è Achille Belgeri, fu Giovanni, da Dongio, domiciliato in Biasca. Albergo. Gottardo, in Biasca, Via alla Stazione.

Ufficio di Locarno

Chincaglierie, mercerie. — 12 agosto. La ditta Anna Isola ved. Alvarez, chincaglierie e mercerie, in Locarno (F. o. s. di c. del 18 febbraio 1909, n° 40, pag. 273), viene cancellata, dietro istanza degli eredi, a causa del decesso della titolare.

Ufficio di Mendrisio

Spedizioni. — 11 agosto. Proprietario della ditta C. Reglin, in Chiasso, è Cesare Reglin, di Carlo, da Göschenen, domiciliato a Chiasso. Spedizioni.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau d'Aigle

Epicorerie, etc. — 1911. 11 août. La raison A. Soy, au Dévons sur Bex, epicorerie, mercerie, tabacs et cigares (F. o. s. du c. du 3 septembre 1906, n° 353, page 1450), est radiée ensuite de décès de son chef.

Hôtel. — 11 août. Le chef de la maison Eug. Desarzens, à Leysin, est Eugène, fils de Siméon Desarzens, de Sarzens, domicilié à Leysin. Exploitation de l'Hôtel-Pension Beau-Séjour.

Epicorerie. — 11 août. La raison Albert Détraz, à Aigle, denrées coloniales, exploitation de l'Epicorerie centrale, à Aigle (F. o. s. du c. du 2 mars 1909, n° 50, page 346), est radiée ensuite de remise de commerce.

Bureau d'Echallens

Epicorerie, etc. — 11 août. La raison Auguste Bezençon-Housser, à Echallens, epicorerie, droguerie, cigares et tabacs, quincaillerie, fers, charbons et ciments en demi-gros et détail (F. o. s. du c. du 30 mars 1883, n° 45, page 347), est radiée ensuite de renonciation du titulaire. L'actif et le passif sont repris par la maison «Bezençon-Vauthey et Cie».

Auguste et Charles, fils d'Elisée Bezençon, d'Eclagnens, demeurant à Echallens, et Henri, fils de Siméon Vauthey, de Sugnens, demeurant à Echallens, ont constitué, à Echallens, sous la raison sociale Bezençon-Vauthey et Cie, une société en commandite, commencée le 1^{er} juillet 1911. Charles Bezençon et Henri Vauthey sont associés indéfiniment responsables; Auguste Bezençon, associé-commanditaire pour une commandite de septante mille francs (fr. 70,000). Cette société reprend l'actif et le passif de la raison «Auguste Bezençon-Housser», qui est radiée. Epicorerie, droguerie, verrerie, papeterie, cigares et tabacs, quincaillerie, fers, charbons et ciments, en demi-gros et détail.

Bureau de Lausanne

Fabrique de registres, reliure, etc. — 10 août. Le chef de la maison Aug. de Kaenel, à Lausanne, est Auguste de Kaenel, de Lausanne et Aeschi (Berne), domicilié à Lausanne. Fabrique de registres, reliure, dorure, maroquinerie et encadrements. Rue du Pont 42.

Marchand-tailleur. — 11 août. Le chef de la maison G. Biehler, à Lausanne, est Georges Biehler, de Lyon (France), domicilié à Lausanne. Marchand-tailleur. Magasin: Tourelles-St-Laurent, Rue Haldimand 14, à l'enseigne «L'Inouil-Tailleur».

11 août. Dans sa séance du 27 mai 1911, le conseil général du Crédit Foncier Vaudois, société anonyme, ayant son siège à Lausanne (F. o. s. du c. des 15 janvier 1883 et 19 janvier 1909), a modifié ses statuts. Les modifications intéressantes les tiens portent sur les points suivants: Le fonds capital de trente millions de francs est constitué comme suit: a. Douze millions de francs (24,000 actions), émis par la Caisse hypothécaire cantonale vaudoise; b. douze millions de francs (24,000 actions), émis par le Crédit foncier vaudois; c. six millions de francs, soit 12,000 actions à émettre ultérieurement ensuite de décision du conseil général, moyennant l'autorisation du Conseil d'état. Les opérations du Crédit foncier consistent: 1° A prêter des capitaux sur la garantie de biens immeubles, situés dans le canton de Vaud, sous toutes les formes prévues par la loi, avec ou sans amortissement; 2° à prêter, pour le terme maximum d'un an, sur le nantissement de titres garantis par un gage immobilier vaudois, d'obligations foncières ou de lettres de gage émises par le Crédit foncier, de livrets de dépôts de la Caisse d'épargne cantonale vaudoise, de certificats de dépôt de la Banque cantonale vaudoise, ainsi que des titres, dont l'acquisition est autorisée au termes de l'art. 15 des statuts; 3° à acheter et à vendre des titres garantis par gage immobilier vaudois, à les transformer et à les gérer pour le compte de tiers; 4° à conserver et, s'il y a lieu, à gérer les titres et valeurs qui peuvent lui être confiés par l'Etat et les administrations qui en relèvent ou en application des lois et décrets;

5° à conserver et gérer également les titres et valeurs de tutelles et de curatelles, qui pourront lui être confiés ensuite de décision des autorités tutélaires; 6° à recevoir en dépôt, contre certificats nominatifs, les actions, obligations et lettres de gage du Crédit foncier vaudois, ainsi que les livrets de dépôts de la Caisse d'épargne cantonale; 7° à recevoir en compte-courant à intérêt le produit des valeurs qui lui ont été confiées en dépôt ou en gérance, ainsi que les sommes que les titulaires de ces valeurs voudraient y joindre; 8° enfin, à acheter ou à vendre pour le compte des déposants, les titres de la nature de ceux qu'il est autorisé à gérer. Le Crédit foncier peut aussi prêter des capitaux sans gage immobilier aux communes vaudoises, légalement autorisées. Le Crédit foncier est autorisé en outre: a. A émettre des obligations, portant intérêt et désignées sous le nom d'obligations foncières du Crédit foncier vaudois; b. à émettre des lettres de gage, après en avoir obtenu l'autorisation des pouvoirs compétents; c. à recevoir en compte-courant des dépôts destinés à faciliter des paiements à faire à l'établissement, ou à opérer le dégrèvement de créances de rang préférable aux prêts qu'il effectue; d. à emprunter, avec l'autorisation du comité de surveillance, sous la forme de comptes de crédit ou de billets de change, auprès de la Banque cantonale vaudoise ou de tout autre établissement, les sommes, dont il peut avoir temporairement besoin. Les autres modifications concernent l'organisation intérieure de la société. Les bureaux seront transférés à partir du 20 août 1911, à la Place Cbauderon.

Epicorerie, fruits, légumes. — 12 août. La raison Samuel David, epicorerie, fruits et légumes, à Lausanne (F. o. s. du c. du 25 février 1905), est radiée ensuite de remise de commerce.

Eliase et Edouard David, enfants du précédent, de Chavannes le Veiron, domiciliés à Lausanne, ont constitué, sous la raison sociale E. et Ed. David, une société en nom collectif, ayant son siège à Lausanne et qui a commencé le 24 mai 1911. Cette société a repris la suite des affaires, ainsi que l'actif et le passif de la maison «Samuel David». Epicorerie, fruits et légumes. Closetet n° 15.

Bureau de Vevey

Commerce de chaussures. — 9 août. La raison F. Linder, à La Rouvenaz, Montreux, Le Châtelard, commerce de chaussures (F. o. s. du c. du 24 juin 1896, n° 173, page 720), est radiée ensuite de remise de commerce.

Neuenburg — Neuchâtel — Neuchâtel

Bureau de Boudry

Cartonnages. — 1911. 10 août. Léon-Auguste Ducommun, originaire de La Chaux-de-Fonds, cartonnier, à Peseux, et Fernand Bonnet, originaire de Bullet (Vaud), cartonnier, à Peseux, ont constitué, à Peseux, sous la raison sociale Ducommun et Bonnet, une société en nom collectif, ayant commencé le 1^{er} août 1911. Fabrique de cartonnages. Bureau: Peseux, Chalet Sylva.

Bureau de La Chaux-de-Fonds

Fabrication d'horlogerie. — 11 août. Léon-Edouard Henry, du Locle, et Werner-Emmanuel Thiébaud, des Ponts-de-Martel, domiciliés à La Chaux-de-Fonds, ont constitué, à La Chaux-de-Fonds, sous la raison sociale Henry & Thiébaud, une société en nom collectif, commencée le 10 août 1911. Fabrication d'horlogerie, spécialité: Montres de dames 8 jours. Rue du Progrès n° 135.

Fabrication et vente d'horlogerie. — 11 août. La société en nom collectif J. Ullmann & Cie, Jack Watch Factory, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. des 14 septembre 1905, n° 366, et 26 décembre 1906, n° 522), est dissoute ensuite du décès de Jacques Ullmann. L'actif et le passif sont repris par la société «J. Ullmann & Cie, Jack Watch Factory», à Hongkong (Chine), ayant succursale à La Chaux-de-Fonds.

La maison J. Ullmann & Cie, Jack Watch Factory, à Hongkong (Chine) (société en nom collectif, composée de Clémence Ullmann, à La Chaux-de-Fonds, Moïse et Eugène Bernheim, à Hongkong (Chine), tous trois originaires français), a créé une succursale à La Chaux-de-Fonds, sous la raison J. Ullmann & Cie, Jack Watch Factory. Moïse et Eugène Bernheim ont seuls individuellement la signature sociale. Cette maison a repris l'actif et le passif de la société dissoute «J. Ullmann & Cie, Jack Watch Factory», à La Chaux-de-Fonds. Fabrication et vente d'horlogerie. 17a, Rue du commerce.

Bureau de Neuchâtel

9 août. Sous la dénomination de Boulangeries Réunies, il a été constitué, à Neuchâtel une association, qui a pour but la fabrication, pour ses membres, de tous produits de la boulangerie, grosse et petite. Les statuts sont datés du 1^{er} août 1911. La durée de la société est illimitée. Pour devenir membre de la société, il faut adresser une demande écrite au président du conseil d'administration, être patron boulanger, établi à Neuchâtel depuis deux ans, jouir de sa capacité civile et politique et verser le montant d'une ou plusieurs parts sociales. Le montant de la part social est fixé à fr. 500. Un sociétaire peut se retirer à la fin d'un exercice, moyennant huit mois d'avertissement préalable; la qualité de sociétaire se perd aussi par décès, déchéance de capacité ou exclusion prononcée par l'assemblée générale. Le passif de l'association est garanti par l'actif social et les sociétaires sont personnellement exonérés de toute responsabilité pour les engagements de la société. Les publications de la société seront faites valablement dans la «Feuille d'avis de Neuchâtel». Le bénéfice constaté par le compte annuel de profits et pertes sera réparti comme suit: 10 % serviront à constituer un fonds de réserve et il sera payé un intérêt de 4% aux parts sociales. La moitié du reste sera consacrée à la constitution d'un fonds de renouvellement et l'autre moitié répartie aux sociétaires en proportion du total de leurs comptes d'achats pendant l'exercice. Les organes de la société sont: l'assemblée générale et le conseil d'administration, celui-ci est composé de trois membres, élus pour trois ans. L'association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature du président ou du vice-président, signant collectivement avec le secrétaire-caissier. Le conseil d'administration est composé de: Hermann Fallet, de Dombresson, président; Alfred Leiser, de Neuchâtel, vice-président, et Robert Lischer, de Schupfheim, secrétaire-caissier; tous trois domiciliés à Neuchâtel.

Genève — Genève — Ginevra

Imprimerie. — 1911. 9 août. Emile Keller, d'origine thurgovienne, domicilié à Genève, et Jean-Ernest Meier, d'origine zurichoise, domicilié à Genève, ont constitué, à Genève, sous la raison sociale Keller et Meier, une société en nom collectif, qui a commencé le 1^{er} octobre 1910. Exploitation d'une imprimerie, avec enseigne: «Imprimerie Union». Rue du Cendrier, 19. La société n'est valablement engagée que par la signature collective des deux associés.

Vins. — 9 août. La raison L. Hurmet, commerce de vins en gros, aux Eaux-Vives (F. o. s. du c. du 7 janvier 1903, page 23), est radiée

ensuite de renonciation du titulaire. La procuration conférée à Paul Burnet fils est éteinte.

Vins et spiritueux. — 9 août. La maison Paul Simonin, commerce de vins et spiritueux en gros et demi-gros, aux Eaux-Vives (F. o. s. du c. du 6 juillet 1910, page 1239), a transféré ses locaux: 16 bis et 18, Avenue Pictet de Rochemont.

9 août. Suivant statuts en date du 7 juillet 1911, il a été constitué, sous la raison de Société Russo-Suisse pour l'exploitation des Mines de Plomb argentifère d'Arkhangel, une société anonyme, qui a pour objet: 1° La mise en valeur et l'exploitation des mines de plomb argentifère d'Arkhangel (Russie); 2° de s'intéresser par voie de cessions, d'apports, de participations, de fusions, d'interventions financières ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés existantes ou futures. Le siège social est à Genève, Corratierie, 15. Le siège administratif est en Russie. La durée de la société est fixée à 30 années, à dater du jour de son inscription au registre du commerce. Le capital social est fixé à la somme de trois millions cinq cent mille francs (fr. 3,500,000), divisé en 35,000 actions, au porteur, de fr. 100 chacune. La société est administrée par un conseil d'administration, composé d'un à sept membres, nommés par l'assemblée générale pour une durée de six ans. Ils sont indéfiniment rééligibles. Le conseil peut déléguer à un ou à deux de ses membres des pouvoirs généraux ou spéciaux pour une ou plusieurs affaires déterminées. Il peut nommer des fondés de pouvoirs avec signature individuelle ou collective. La société pourra être représentée en pays étranger, soit par un de ses administrateurs, soit par un directeur, désigné spécialement à cet effet par le conseil d'administration. Pour les actes à passer et les signatures à donner, le conseil d'administration est valablement représenté par la majorité des membres du dit conseil d'administration ou par un ou deux administrateurs, spécialement délégués et munis d'un extrait de registre en bonne forme. Les publications de la société seront faites par avis publiés dans la Feuille officielle suisse du commerce. Pour la première période, le conseil d'administration est composé de Madame Olga de Denissoff, née Panine, sans profession, demeurant à St-Petersbourg (Russie).

Lingerie-toilerie. — 9 août. La maison Ernest Picard aîné, lingerie-toilerie, à l'enseigne: «Au Terraillet», inscrite à Genève (F. o. s. du c. du 18 juillet 1904, page 1142), a transféré, depuis le 1^{er} juillet 1911, son siège commercial aux Eaux-Vives, 8, Quai des Eaux-Vives.

9 août. Suivant statuts adoptés le 9 janvier 1891 et modifiés le 30 juin 1911, il existe, sous la dénomination de Société des Messieurs de la Croix-Rouge, (Section Genevoise), une société (conformément au titre 23 du C. O.), et reconnue organe auxiliaire de la Société centrale suisse de la Croix-Rouge. Elle a pour but: a. De préparer et d'organiser les secours volontaires aux militaires blessés ou malades, en cas de guerre; b. en temps de paix, la société s'occupe: 1° De la création d'un fonds de capital; 2° de tout ce qui concerne la préparation du personnel, du matériel et des locaux nécessaires; 3° d'encourager et d'appuyer les oeuvres et les associations poursuivant des buts analogues aux siens; 4° de populariser les principes et l'oeuvre de la Croix-Rouge; 5° éventuellement, de prêter secours en cas de calamités publiques. Son siège est à Genève. La société se compose de membres actifs et honoraires. Sont membres de la société toutes les personnes qui en font la demande et qui, ayant été acceptées par le comité, paient une contribution annuelle d'au moins fr. 2, ou une contribution unique d'au moins fr. 40. Les sociétaires peuvent en tout temps se retirer de la société, en envoyant par écrit leur démission au comité. Les sociétaires qui n'auraient pas payé leurs cotisations annuelles à la fin de l'année, peuvent être considérés comme démissionnaires. La société est dirigée par un comité de 9 membres, nommés pour trois ans, en assemblée générale et immédiatement rééligibles. Pour les actes à passer et les signatures à donner, le comité est valablement représenté par deux de ses membres spécialement délégués. Les sociétaires ne sont tenus à aucune responsabilité individuelle quant aux engagements de la société, qui sont uniquement garantis par les biens de celle-ci. Les membres sont convoqués individuellement aux assemblées par écrit, ainsi que par annonce dans la «Feuille d'avis officielle du canton de Genève». En cas de dissolution de la société, son actif ne sera pas partagé entre ses membres, mais sera remis, soit à la Société centrale suisse de la Croix-Rouge, soit à une ou plusieurs institutions ou associations, poursuivant un but analogue en Suisse. Le comité est actuellement composé de: Dr. Edmond Lardy, Frank Lombard, Maurice Dunant, Louis J. Goetz, Dr. René Koenig, Dr. Auguste-Henry Wartmann, Dr. Edouard Goetz, David-Louis Delétré et Henri Gambini; tous domiciliés à Genève. Siège social: Rue de la Corratierie n° 26.

9 août. La raison Voland et C^{ie}, Manufacture genevoise d'horlogerie de précision, société en commandite par actions, en liquidation, à Genève (F. o. s. du c. du 17 août 1910, page 1472), est radiée ensuite de clôture de sa liquidation.

Vulcanisation du caoutchouc, etc. — 9 août. Suivant actes reçus par M^e Henri Lasserre, notaire, à Genève, le 2 août 1911, il a été constitué, sous la dénomination de Vulcana Bordeaux Angers, S. A., une société anonyme, ayant son siège à Genève, Rue du Conseil Général n° 3, et qui a pour objet l'exploitation dans l'ouest de la France des procédés de vulcanisation du caoutchouc Raoul Spindler, la réparation dans cette partie de la France, des pneumatiques, chambres à air, enveloppes et autres objets en caoutchouc, l'achat et la vente de caoutchouc, sous quelque forme que ce soit, sa vulcanisation et toutes opérations commerciales et financières, se rapportant directement ou indirectement à la vulcanisation du caoutchouc dans l'ouest de la France. Les statuts portent la date du 2 août 1911. La durée de la société n'est pas limitée. Le capital social est fixé à la somme de deux cent cinquante mille francs (fr. 250,000), divisé en 2500 actions de fr. 100 chacune, au porteur. Les publications de la société sont valablement faites dans la «Feuille d'avis officielle du canton de Genève». La société est administrée par un conseil d'administration, composé de 3 à 7 membres, pris parmi les actionnaires et nommés pour trois ans par l'assemblée générale. Ce conseil peut nommer un directeur technique et un directeur commercial, ainsi que tous administrateurs-délégués et fondés de pouvoirs. La société est engagée par la signature collective de la majorité des administrateurs. En outre, le conseil d'administration pourra conférer la signature sociale à tous administrateurs-délégués, directeurs et fondés de pouvoirs, avec le pouvoir de signer seul ou collectivement entre eux ou avec un administrateur. Le premier conseil d'administration est composé de: Jean Daunassans, Madame Germaine Daunassans, née Lorin, Madame Blanche Lorin, née Bilbot, Etienne Paul Lorin; tous à Angers; Camille Jearsain, à Paris; Jules Badel et Armand Pidoux, ces deux derniers à Genève. Dans sa séance du 2 août 1911, le conseil d'administration a délégué ses pouvoirs à Jean Daunassans, sus-nommé, avec le titre d'administrateur-délégué, et avec le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Fabrique de produits alimentaires et chimiques. — 11 août. Louis-Rodolphe Cauderay s'est retiré, dès le 15 juillet 1911,

de la société en nom collectif W. Garmaise et C^{ie}, fabrique de produits alimentaires et chimiques, à Plainpalais (F. o. s. du c. du 7 février 1910, page 201). En outre, Victor Garmaise, de Genève, y domicilié, est entré, dès le 15 juillet 1911, comme associé en nom collectif, dans la maison, qui continue, avec reprise de l'actif et du passif, sous la même raison sociale. Locaux actuels: 3, Rue des Sources.

Fabrication de la pâte à papier, etc. — 11 août. Suivant statuts et procès-verbal d'assemblée constitutive en date du 8 août 1911, signés de tous les actionnaires, il s'est constitué, sous la dénomination de Kenau, Pulperie de Yen Bai (Société anonyme), une société anonyme, ayant pour objet d'exploiter un privilège de coupe de bambou, accordé par le gouvernement colonial du Tonkin, à A. Berthoin, en vue de fabriquer de la pâte à papier, du carton ou du papier. Il est loisible à la société de s'occuper et de s'intéresser à toutes affaires commerciales, financières et industrielles, susceptibles de lui faciliter ses affaires. Son siège est à Genève; sa durée est indéterminée. Le capital social est d'un million cinq cent mille francs (fr. 1,500,000), divisé en 15,000 actions de fr. 100, toutes au porteur, dont 5000 actions ordinaires sont entièrement souscrites et 10,000 actions privilégiées, sur lesquelles 3000 sont souscrites. Les 7000 autres actions privilégiées seront émises sur simples décisions du conseil d'administration. Le capital social, actuellement émis et souscrit, est en conséquence de fr. 800,000. La société est administrée par un conseil d'administration, composé de 5 à 11 membres, nommés par l'assemblée générale pour 3 ans et immédiatement rééligibles. Le conseil d'administration désignera les personnes, autorisées à signer valablement pour la société et la forme, dans laquelle la signature sociale est donnée. Les avis, publications et convocations sont publiés dans la Feuille officielle suisse du commerce. En outre, le conseil d'administration peut également faire insérer les dites publications sur d'autres journaux à son choix. Le conseil d'administration est composé de: Augustin Berthoin, domicilié à Paris; Alfred Fontaine, domicilié à Asnières (Seine); Gaston Silva, domicilié à Paris; Pierre Dubosq, domicilié à Paris, et de Gustave Bourguignon, domicilié à Genève. Dans sa séance en date du 8 août 1911, le conseil a décidé que la société sera valablement engagée par la signature simple d'Augustin Berthoin et d'Alfred Fontaine, administrateurs sus-désignés, ou par trois administrateurs entre eux. Siège social: 10, Rue Petitot, dans les bureaux de MM. Gouy et Savaresse.

Huiles minérales, etc. — 11 août. Aux termes d'actes reçus par M^e Campert, notaire, à Genève, le 14 juillet 1911, il a été constitué une société anonyme, sous la dénomination de Terpol Franco-Suisse S. A. Les statuts portent la date du 14 juillet 1911. Son siège est fixé à Genève. Sa durée n'est pas limitée. Elle a pour objet l'exploitation du brevet français n° 416714 de la Société anonyme Terpol à Zurich et le trafic des huiles minérales, des produits s'y rattachant et de leurs dérivés. En outre, il est loisible à la société de s'occuper et de s'intéresser à toutes autres affaires commerciales, financières et industrielles, rentrant dans le cadre de ses opérations ou susceptibles de les lui faciliter. Le capital social est fixé à la somme de quatre cent mille francs (fr. 400,000), divisé en 4000 actions de fr. 100, au porteur. La société est administrée par un conseil d'administration, composé de cinq à sept membres, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres ou à d'autres personnes, il peut nommer un ou plusieurs directeurs, sous-directeurs, fondés de pouvoirs, etc., auxquels il peut conférer la signature sociale individuelle ou collective entre eux ou avec un administrateur. La société est valablement engagée par la signature collective de deux administrateurs. Les publications de la société seront valablement faites dans la Feuille officielle suisse du commerce et dans les autres journaux, qui pourront être indiqués par le conseil d'administration. Les administrateurs sont: Abraham Egger, Charles-César Denner-Meier, tous deux à Zurich; Edouard de Wittenbach, à Genève; René Joly, à Paris; Antonin Germet, à Asnières (Seine); Marie Joseph-François, dit Georges Plet, à Paris. Bureaux: Rue des Alpes 2.

11 août. Aux termes d'actes reçus par M^e Ami Moriaud, notaire, à Genève, le 9 août 1911, il a été formé, sous la dénomination de Société Immobilière «Rue du Clos A.», une société anonyme, ayant pour objet l'achat, la construction, l'exploitation et la vente de tous immeubles situés dans le canton de Genève. Le siège de la société est fixé aux Eaux-Vives, Rue du Clos. Sa durée est illimitée. Le capital social est fixé à la somme de dix mille francs (fr. 10,000), divisé en 40 actions, au porteur, de fr. 250 chacune. Toutes les publications émanant de la société seront valablement faites par des avis insérés dans la «Feuille d'avis officielle du canton de Genève». Pour les actes à passer ou les signatures à donner, la société est valablement engagée par la signature de l'administrateur unique, lorsque le conseil d'administration ne se composera que d'un seul membre, ou par la signature d'un ou de plusieurs administrateurs, porteurs d'une délibération du conseil, les déléguant à ces fins ou par la signature de la majorité des membres de ce conseil, lorsqu'il est composé de plusieurs personnes. La société est dirigée par un conseil d'administration d'un à trois membres, lequel est composé pour la première période de six ans de Charles-Emile Marillier, entrepreneur, demeurant à Genève.

11 août. Aux termes d'acte reçu par M^e Ami Moriaud, notaire, à Genève, le 9 août 1911, il a été formé, sous la dénomination de Société Immobilière «Rue Sillem F.», une société anonyme, ayant pour objet l'achat, la construction, l'exploitation et la vente de tous immeubles sis dans le canton de Genève. Le siège de la société est fixé aux Eaux-Vives, Rue Sillem. Sa durée est illimitée. Le capital social est fixé à la somme de trente mille francs (fr. 30,000), divisé en 120 actions, au porteur, de fr. 250 chacune. Toutes les publications émanant de la société, seront valablement faites par des avis insérés dans la «Feuille d'avis officielle du canton de Genève». Pour les actes à passer ou les signatures à donner, la société est valablement engagée par la signature de l'administrateur unique, lorsque le conseil d'administration ne se composera que d'un seul membre, ou par la signature d'un ou de plusieurs administrateurs, porteurs d'une délibération du conseil, les déléguant à ces fins ou par la signature de la majorité des membres de ce conseil, lorsqu'il est composé de plusieurs personnes. La société est dirigée par un conseil d'administration d'un à trois membres, lequel est composé pour la première période de six ans de Charles-Emile Marillier, entrepreneur, demeurant à Genève.

Commerce des déchets d'or et d'argent

En exécution de la loi fédérale du 17 juin 1886 sur le commerce des déchets d'or et d'argent, le Département soussigné a délivré le registre prescrit à l'article 1^{er} de la loi, à Monsieur Victor Scherer, essayeur-juré, à Genève.

Berne, le 14 août 1911.

Département fédéral des finances,
Bureau des matières d'or et d'argent.

AUTOMOBILES. MARTINI.

Saint-Blaise • Suisse

SIMPLICITÉ
SOLIDITÉ
SILENCE
BON MARCHÉ

(4200. N) (2141.)

Echange de blé

Le commissariat central des guerres a l'intention de procéder à l'échange de vieux blé, contre du blé de la nouvelle récolte. (2203.)

Les offres doivent être faites franco, sous pli fermé et munies de la suscription « Echange de blé », jusqu'au 23 août, au soir, avec engagement jusqu'au 26, au soir.

Pour de plus amples renseignements s'adresser au

Commissariat central des guerres.

Berne, le 11 août 1911.

Ein Zuruf

an sämtliche Grossbetriebe und Fabriken ist, dass die viel besprochene Automatabbuchhaltung vom 6.—20. August in der Tonhalle Zürich zur Ausstellung gelangt.

Ein Besuch lohnt.

Schmassmann & Co., Zürich.

3506 Z 2164!

Bahnhofstrasse 110.

La Fédération Agricole Vaudoise

met en soumission la fourniture du maïs, de l'orge et du son nécessaires pour la campagne 1911—1912. (25606 L) (2197.)

Adresser les offres, en indiquant les réductions par nombre de wagons, au président, M. **STUDMANN**, à **NAZ** (Vaud).

Pour le comité de la Fédération:

F. Badoux, secrétaire.

Zu verkaufen

20 Minuten von der Stadt Luzern entfernt, in aufblühender, industriereicher Ortschaft mit prächtiger Aussicht auf Gebirge, ein an stark frequentierter Kantonsstrasse gelegenes, solid gebautes, freistehendes, einsrentables **Haus** (früher Seifenfabrik) mit grossen, trockenen **Parterrelokalitäten**, Wassereinrichtung, grossem Hofraum, Gemüsegarten, elektr. Kratanzschluss und bequemer Zufahrt. Das Objekt eignet sich der schönen Geschäftsräume und günstigen Lage wegen vorzüglich für rubige Fabrikation, Handel, Profession, Autogarage etc. Preis und Anzahlung nach Uebereinkunft. — Schriftliche Offerten unter Chiffre **W 6917 Lz** an Haasenstein & Vogler, in Luzern. (2206.)

Mobiliarlieferung

Ueber die Lieferung des erforderlichen **Mobiliars** in die Bureaux der Postverwaltung im

neuen Postgebäude in Lugano

wird Konkurrenz eröffnet. Zeichnungen, Bedingungen und Devisformulare sind bei der unterzeichneten Verwaltung in **Bern** (Bundeshaus, Westbau, Zimmer 178) und im Baubureau des Postgebäudes in **Lugano** aufgelegt.

Uebernaahms-offerten sind unter der Aufschrift « Angebot für Postgebäude Lugano » bis und mit **25. August** nächsthin franko einzureichen an die (6577 Y) (2208 I)

Direktion der eidg. Bauten.

Bern, den 11. August 1911.

Zürcher Kantonalbank

Bis auf weiteres nehmen wir Gelder an gegen unsere

4% Obligationen

nach Wunsch des Einzahlers (2774 Z) 1725,

gegenseitig auf 3 bis 5 Jahre fest,

auf den Inhaber oder auf den Namen lautend, in Stücken von 500, 1000 und 5000 Franken, mit Semestercoupons, welche bei sämtlichen schweizerischen Kantonalbanken spesenfrei zahlbar sind.

Die Direktion.

Bank für Transportwerthe in Basel

Einladung zu einer ausserordentlichen Generalversammlung

Die Tit. Aktionäre der Bank für Transportwerthe in Basel werden hiermit zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingeladen, welche

Dienstag, den 29. August 1911, vormittags 11 Uhr

im Sitzungssaal der **Basler Handelsbank** in Basel, Freiestrasse 96, abgehalten wird.

Traktanden:

Beschlussfassung über:

1. Erhöhung des Aktienkapitals von Fr. 5,000,000 auf Fr. 10,000,000 vermittelt, Ausgabe von 1000 neuen Aktien à Fr. 5000 nominal, mit 20 % Einzahlung.
2. Konstatierung der Einzahlung des erhöhten Aktienkapitals.
3. Aenderung der Statuten §§ 4, 4, 9, 11, 12, 16, 17, 19, 21, 23, 27, 28, 33, 35, 45.

Basel, den 14. August 1911.

Namens des Verwaltungsrates der Bank für Transportwerthe.

Der Präsident: **Dr. Rud. Geigy-Merian.**

(6173 Q) (2211 I)

Schweizerische Volksbank

Kreisbanken in Basel, Bern, Freiburg, St. Gallen, Gené, St. Immer, Lausanne, Montreux, Pruntrut, Saignelégier, Traminen, Uster, Wetzikon, Winterthur und Zürich, mit Comptoir in Zürich III.

Agenturen: Albstetten, Dachsfielden, Delsberg und Thalwil.

Stammkapital und Reserven Fr. 65,000,000.

Bis auf weiteres sind wir Abgeber von (2889 Y) 1363,

4 1/4 % Obligationen

unserer Bank, auf 3 Jahre fest und nachher gegenseitig auf 6 Monate kündbar, in Stücken von Fr. 500, 1000 und 5000 mit Halbjahres-Coupons.

Die Generaldirektion.

Burdhardt, Walter & Co., Nachfolger von A. G. v. Speyr & Co. Spedition, Basel

— Filiale **ZÜRICH** —

Beschleunigte Sammelverkehre von und nach allen Richtungen.

(2401 Z) Verzollungen. Best eingerichteter Fahrpark. 1465

Amtliches Güter-Verzeichnis

Ueber den Nachlass der unlängst verstorbenen **Rosa Maria Karolina Gerber, geb. Hofer**, Friedrichs des Kupferschmieds sel. Witwe, angesehens gewesen am Hohgantweg, von und zu **Langnau**, ist die Aufnahme eines amtlichen Güter-Verzeichnisses bewilligt worden. Es werden demnach alle diejenigen, welche aus irgend einem Grunde Anforderungen an der Erblasserin zu machen haben, sowie auch die, gegen welche dieselbe in Bürgschaftsverpflichtungen gestanden, aufgefordert, ihre Ansprachen der **Amtsschreiberei Signau** in **Langnau** bis und mit dem **9. Oktober 1911** schriftlich einzureichen. (2199.)

Die Unterlassung, dieser Aufforderung zu entsprechen, würde als Verzichtleistung auf die Ansprüche ausgelegt.

Langnau, den 10. August 1911.

Bewilligt, der **Regierungs-Stathalter:** Der **Amtsschreiber:**

Probst.

Friedli.

AVIS

La commission chargée de la liquidation de la faillite de la **société des Fabriques de Chaux et Ciments de Châtel-St-Denis et Vouvy** fait connaître que la vente aux enchères de l'usine de Châtel, annoncée sur **jeudi, 17 août cr.**, est renvoyée au (3719 F) 2204.)

samedi, 30 septembre prochain, à 2 heures de l'après-midi

Hôtel-de-Ville, à Châtel-St-Denis

Au nom de la commission de liquidation,

Le secrétaire: **O. Genoud**, avocat.



300 élèves en 2 1/2 ans
95% de succès
1955

Garderoben-Schränke

aus Schmiedeisen



H. Corrodi - Hanhart, Zürich — 1494
Man verlange Prospekte

Inkassi

in der ganzen Schweiz besorgt da: **Sachwaller- & Geschäftsbureau Ernst Berger, Luzern** Pflanzgasse 22. 1000

Gebrauchter Kassenschrank

Amerik. Rollpult, gebrauchte Schreibmaschine (Smith Premier), Aktenschrank mit Rolläden, Stuhl- und Sitzpult, Kopierpresse, Bureau-Stühle **billig zu verkaufen.** Lampenstrasse 5, Parterre links, Bern. (6484 Y) 2179.

Buchführung

Ordne zuverlässig, rasch, diskret vernachlässigte Buchführungen, Inventur und Bilanzen, Bücherexperten, Einführung der amerik. Buchführung nach praktischem System mit Gehelmbuch. Prima Referenzen. Komme auch nach auswärts. **B. Frisch**, Leonhardshalde 10 (30.) beim Central, Zürich I.